



Syndic qui Transfère son activité vers autre syndic avant AG

Par **Stechaly**, le **15/02/2015** à **21:27**

Bonsoir,

Je suis membre du conseil syndical et doit assister avec les autres membres à un conseil syndical exceptionnel.

Le syndic nous convoque le 13/02/2015 par mail (alors que l'AG est fixée le 05 mars prochain ; seul un mail à été envoyé par la syndic le 23/01/2015, et pas encore les recommandés avec AR), pour nous signifier une réunion de conseil syndical exceptionnelle afin de nous apprendre que ce dit syndic stoppe son activité de gestion. Lors de cette réunion exceptionnelle prévue le 17/02/2015, le syndic va nous présenter le syndic successeur avec lequel il se serait arrangé pour transférer notre contrat dans les mêmes conditions...

Je trouve cette situation un peu cavalière, nous mettant devant le fait accompli. Quelles sont les règles dans ce contexte et nos droits ? Quel serait votre conseil ?

Par avance merci.

Bien cordialement.

[Modifier mon message][Supprimer]

Par **moisse**, le **16/02/2015** à **08:05**

Bonjour,

[citation]Je trouve cette situation un peu cavalière, nous mettant devant le fait accompli[/citation]

Quand votre boulanger vend son fonds, il ne demande pas votre accord. Il en va de même pour un syndic.

Mais vous n'avez pas l'obligation d'accepter la nomination de ce nouveau syndic dont le mandat s'achèvera lors de la prochaine AG

Il faudra simplement y veiller et le cas échéant prévoir la candidature d'un autre administrateur.

Par **Stechaly**, le **16/02/2015** à **08:21**

Merci Moisse.

Je suis pourtant assez adepte également de la prise de recul, mais sauf qu'avec le boulanger, je peux acheter mon pain ailleurs car je n'ai pas de contrat avec lui. Dans notre cas, échéance AG en vue, j'ai l'impression d'être bien piégé quand même...

Bien cordialement.

Par **moisse**, le **16/02/2015** à **15:33**

Je comprends bien, mais en fait tentez de regarder à partir de la situation du syndic, qui vend son fond de commerce.

Son intérêt est d'avoir un portefeuille clients bien garni, et si le suivant sait y faire, il se fera confirmer lors de la prochaine AG et rester en place.

Par **talcoat**, le **30/05/2015** à **16:15**

Bonjour,

Le sujet est ancien, mais... toute nouvelle entité juridique est inopposable au syndicat de copropriétaire, ce dernier doit procéder (avec mise en concurrence depuis ALUR) à l'élection d'un nouveau syndic, sinon tous les actes accomplis depuis la substitution seront irréguliers.

Cordialement